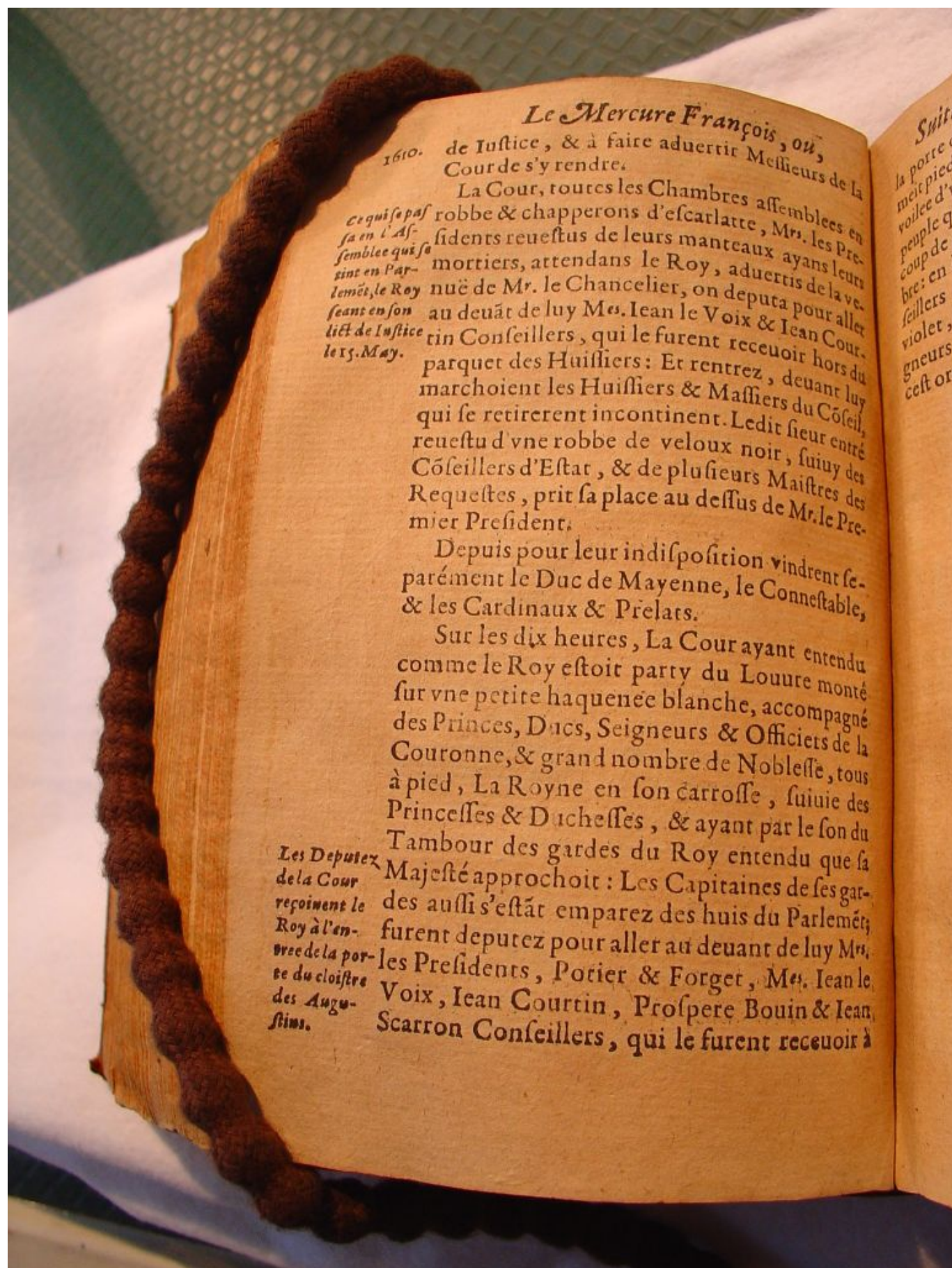


1610_419v.jpg



1610. *Le Mercure François, ou,*
de Justice, & à faire aduertir Meilleurs de la
Cour de s'y rendre.

*Ce qui se pas-
sa en l'As-
semblée qui se
fist en Par-
lemēt, le Roy
seant en son
lict de Justice
le 15. May.*
La Cour, toutes les Chambres assemblees en
robbe & chapperons d'escarlatte, M^{rs}. les Pre-
sidents reuestus de leurs manteaux ayans leurs
mortiers, attendans le Roy, aduertis de la ve-
nuë de Mr. le Chancelier, on deputa pour aller
au deuāt de luy M^{rs}. Jean le Voix & Jean Cour-
tin Conseillers, qui le furent receuoir hors du
parquet des Huissiers: Et rentrez, deuant luy
marchoient les Huissiers & Massiers du Cōseil,
qui se retirerent incontinent. Ledit sieur entré
reuestu d'une robbe de veloux noir, suiuy des
Cōseillers d'Estat, & de plusieurs Maistres des
Requestes, prit sa place au dessus de Mr. le Pre-
mier President.

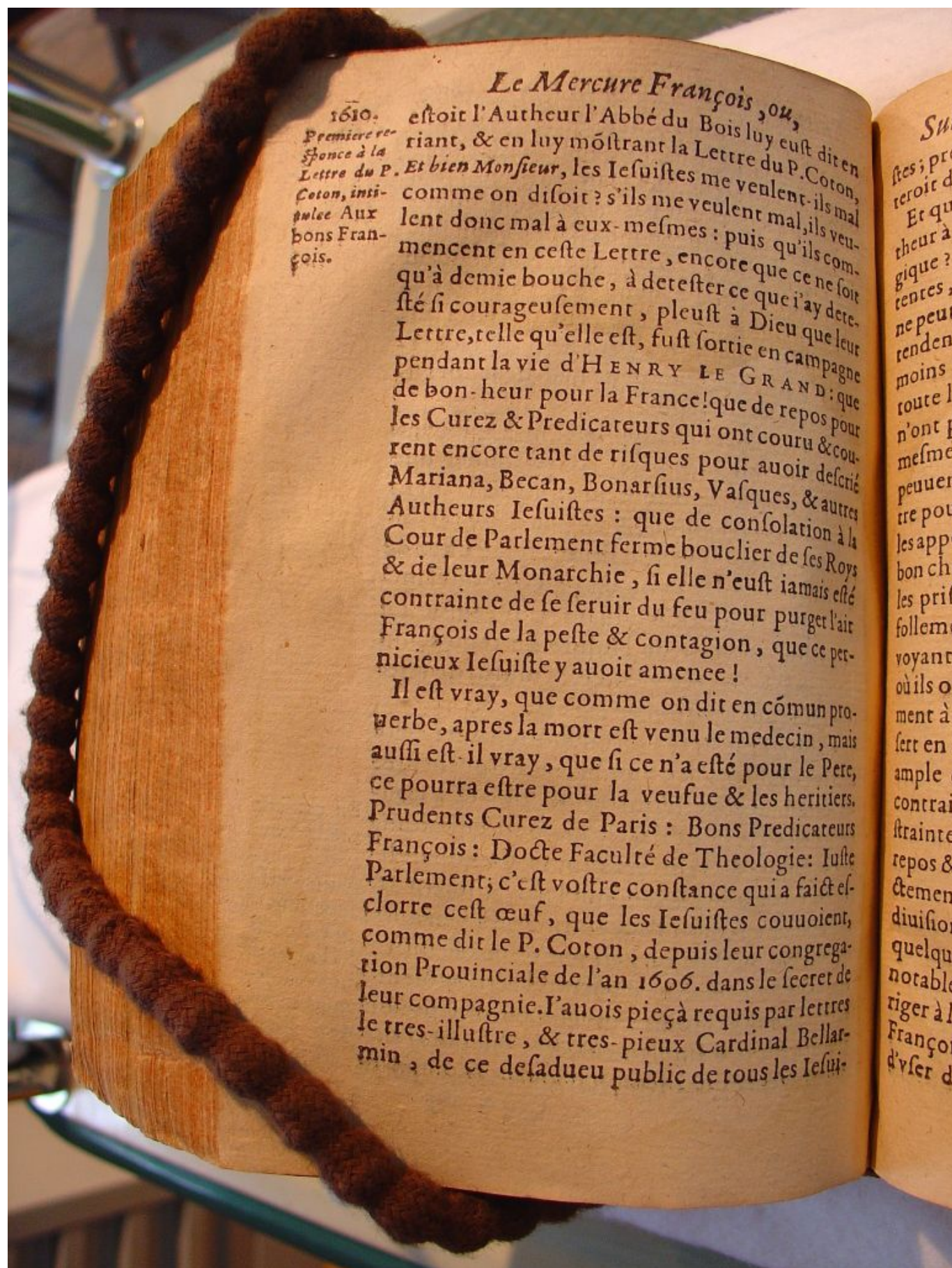
Depuis pour leur indisposition vindrent se-
parément le Duc de Mayenne, le Conestable,
& les Cardinaux & Prelats.

Sur les dix heures, La Cour ayant entendu
comme le Roy estoit party du Louure monté
sur vne petite haquenée blanche, accompagné
des Princes, Ducs, Seigneurs & Officiers de la
Couronne, & grand nombre de Noblesse, tous
à pied, La Royne en son carrosse, suiue des
Princesses & Duchesses, & ayant par le son du
Tambour des gardes du Roy entendu que sa
Majesté approchoit: Les Capitaines de ses gar-
des aussi s'estāt emparez des huis du Parlemēt,
furent deputez pour aller au deuāt de luy M^{rs}.
les Presidents, Potier & Forget, M^{rs}. Jean le
Voix, Jean Courtin, Prospere Bouin & Jean
Scarron Conseillers, qui le furent receuoir à

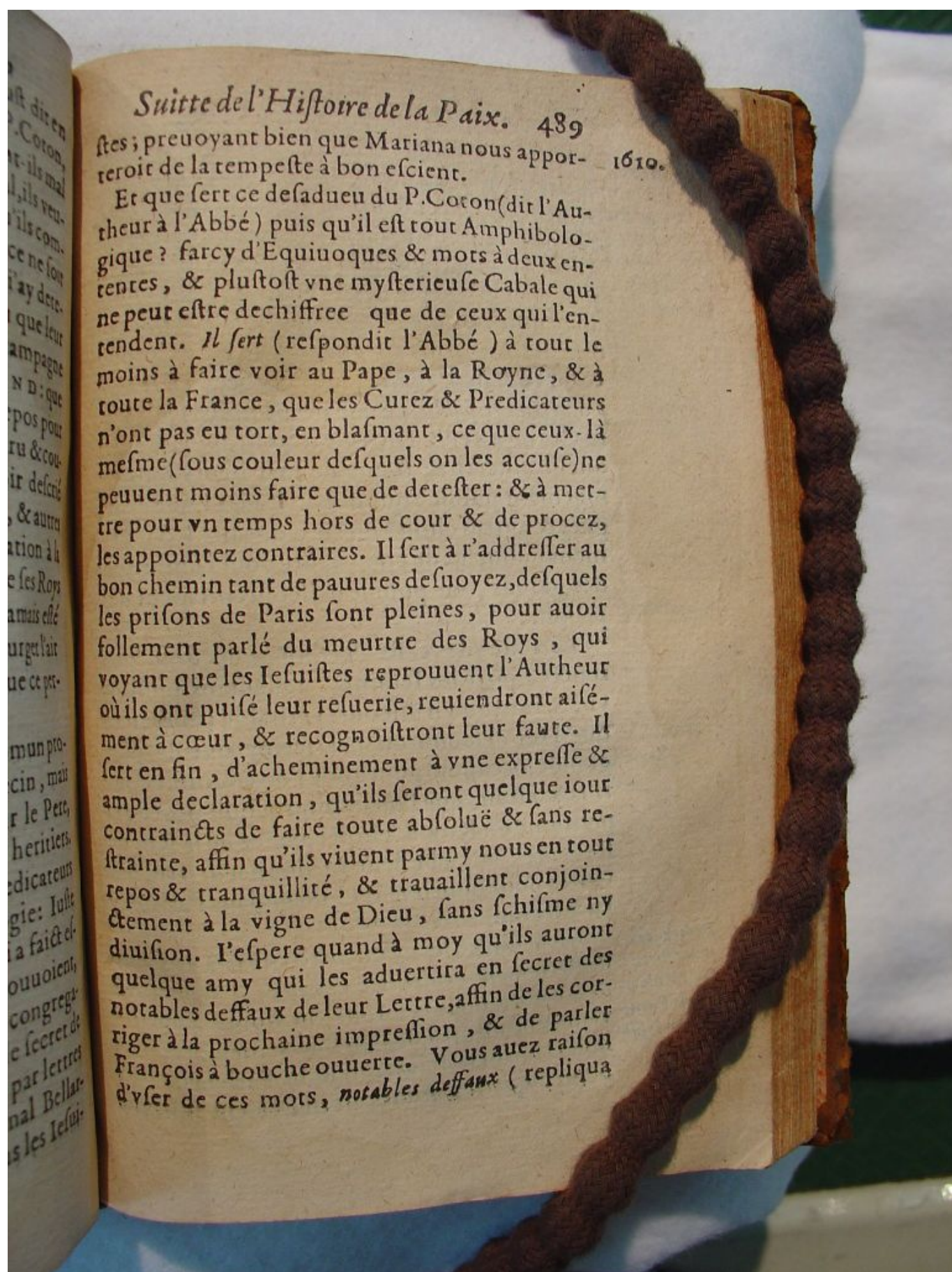
*Les Deputez
de la Cour
reçoivent le
Roy à l'en-
tree de la por-
te du cloistre
des Augu-
stins.*

*Suite
la porte d'
meit pied
voilee d'
peuple q'
coup de
bre: en l'
seillers
violet,
gneurs
cest or*

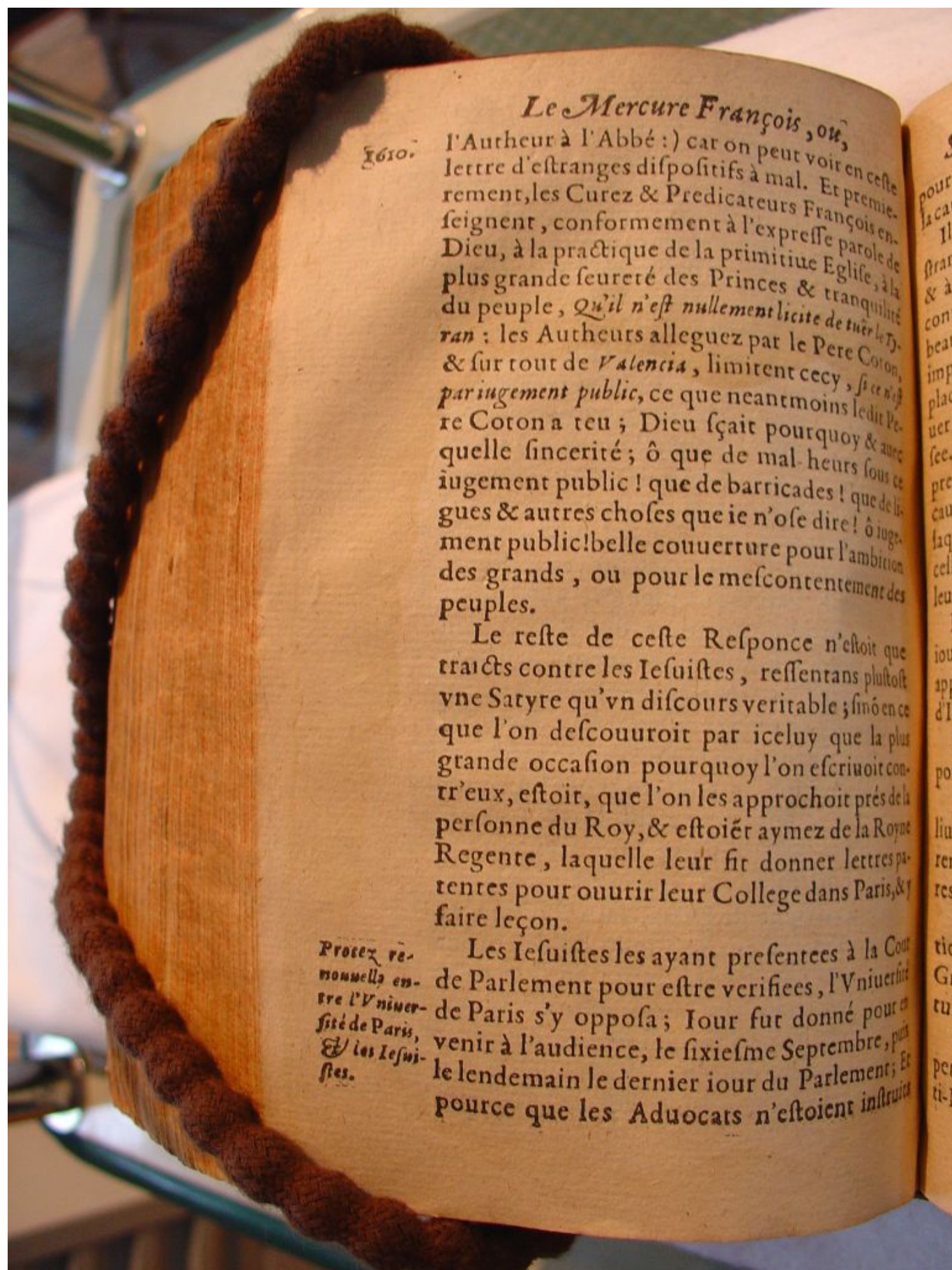
1610_488v.jpg



1610_489r.jpg



1610_489v.jpg

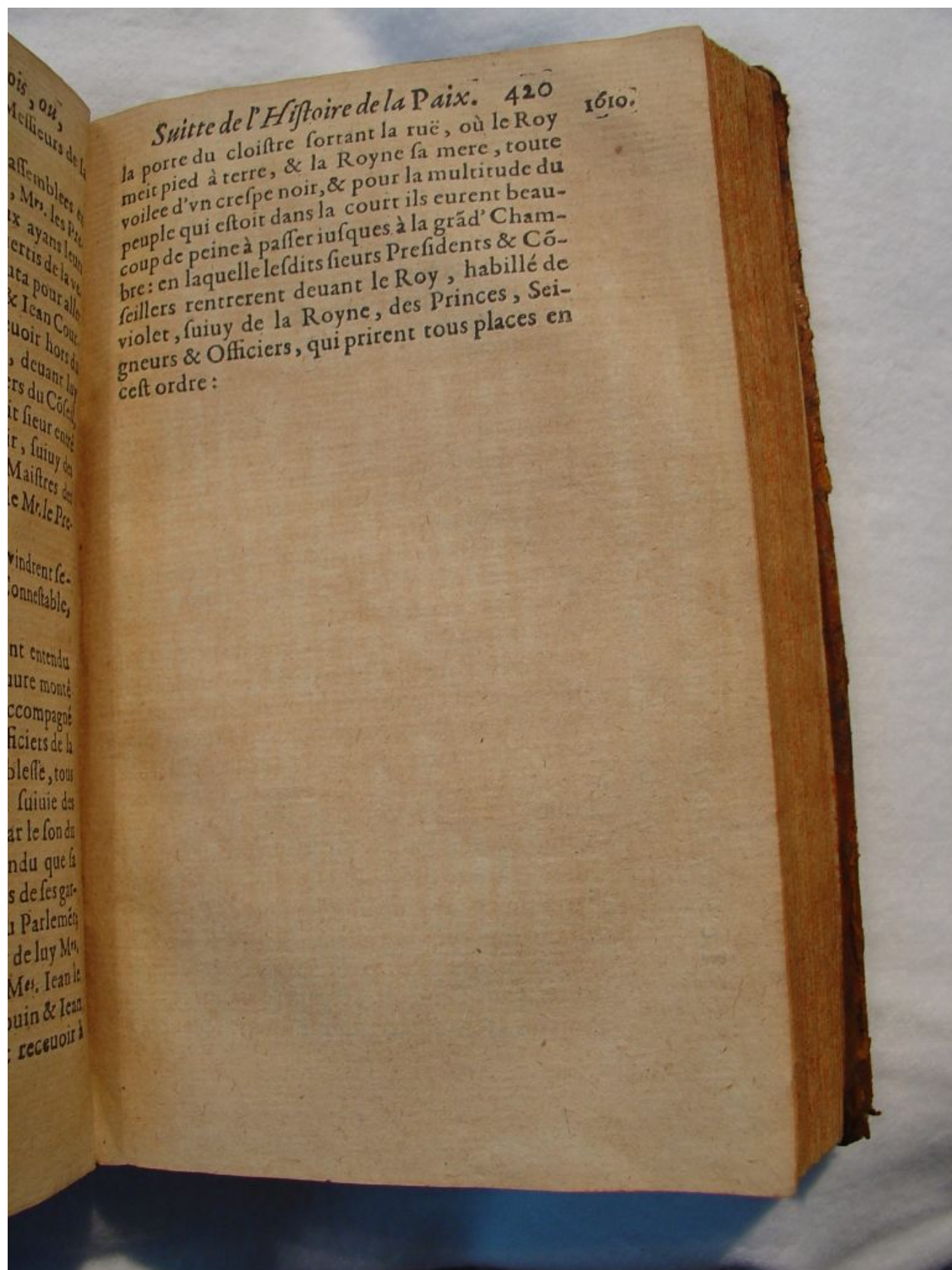


1610. *Le Mercure François, ou,*
l'Autheur à l'Abbé :) car on peut voir en ceste
lettre d'estranges dispositifs à mal. Et premie-
rement, les Curez & Predicateurs François en-
seignent, conformément à l'expresse parole de
Dieu, à la pratique de la primitive Eglise, à la
plus grande seureté des Princes & tranquillité
du peuple, *Qu'il n'est nullement licite de tuer le Ty-*
ran : les Autheurs alleguez par le Pere Cotton,
& sur tout de *Valencia*, limitent cecy, *si ce n'est*
par iugement public, ce que neantmoins ledit Pe-
re Cotton a teu ; Dieu sçait pourquoy & avec
quelle sincerité ; ô que de mal-heurs sous ce
iugement public ! que de barricades ! que de li-
gues & autres choses que ie n'ose dire ! ô iuge-
ment public ! belle couuerture pour l'ambition
des grands, ou pour le mescontentement des
peuples.

Le reste de ceste Responce n'estoit que
traicts contre les Iesuites, ressentans plustost
vne Satyre qu'un discours veritable ; sinôn en ce
que l'on descouuroit par iceluy que la plus
grande occasion pourquoy l'on escriuoit con-
tr'eux, estoit, que l'on les approchoit près de la
personne du Roy, & estoier aymez de la Roynie
Regente, laquelle leur fit donner lettres pa-
rentes pour ouvrir leur College dans Paris, & y
faire leçon.

Procez re-
nouuells en-
tre l'Vniuer-
sité de Paris,
& les Iesui-
stes. Les Iesuites les ayant presentees à la Cour
de Parlement pour estre verifiees, l'Vniuersité
de Paris s'y opposa ; Iour fut donné pour en
venir à l'audience, le sixiesme Septembre, puis
le lendemain le dernier iour du Parlement ; Et
pource que les Aduocats n'estoient instruits

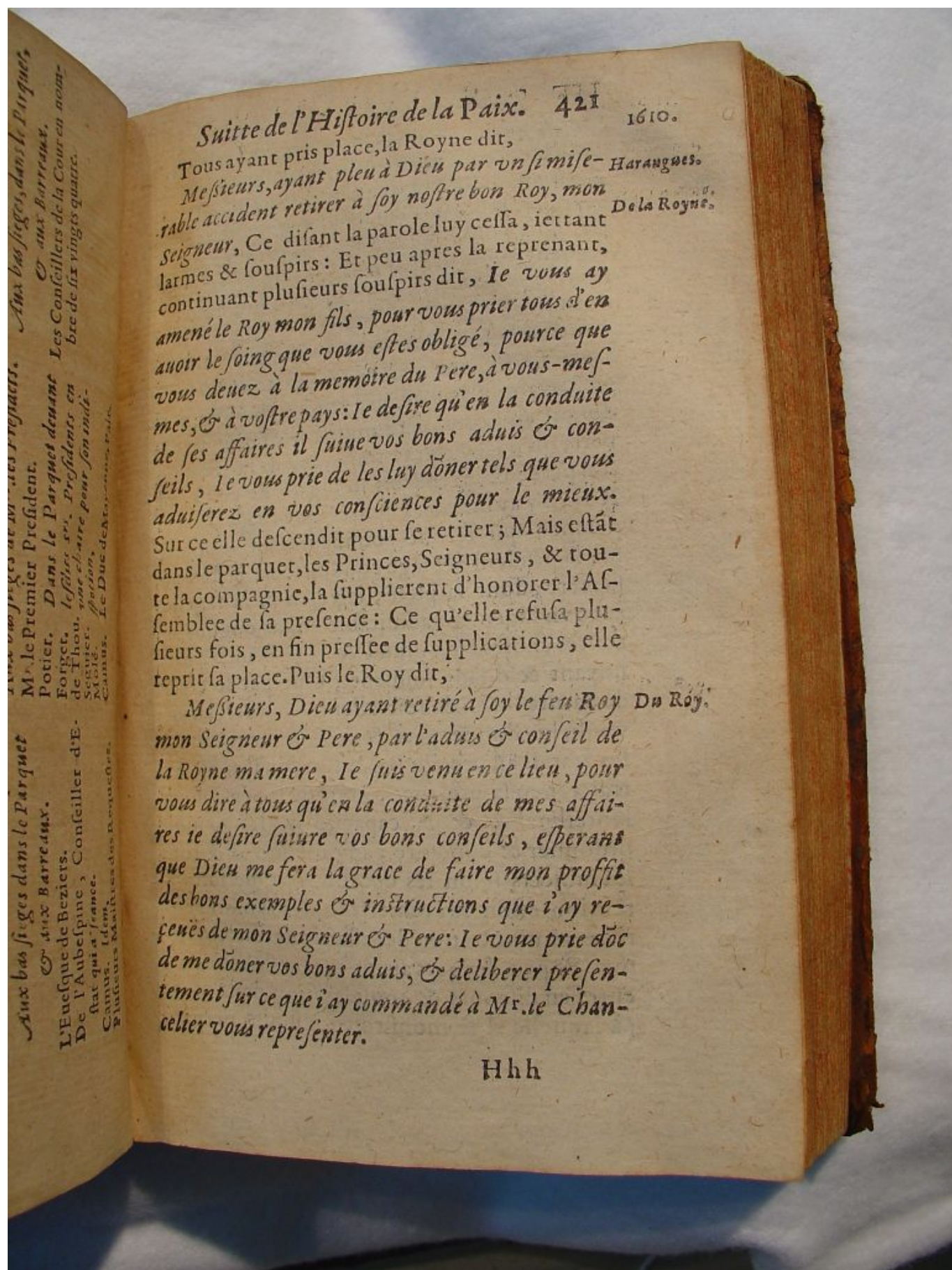
1610_420r.jpg



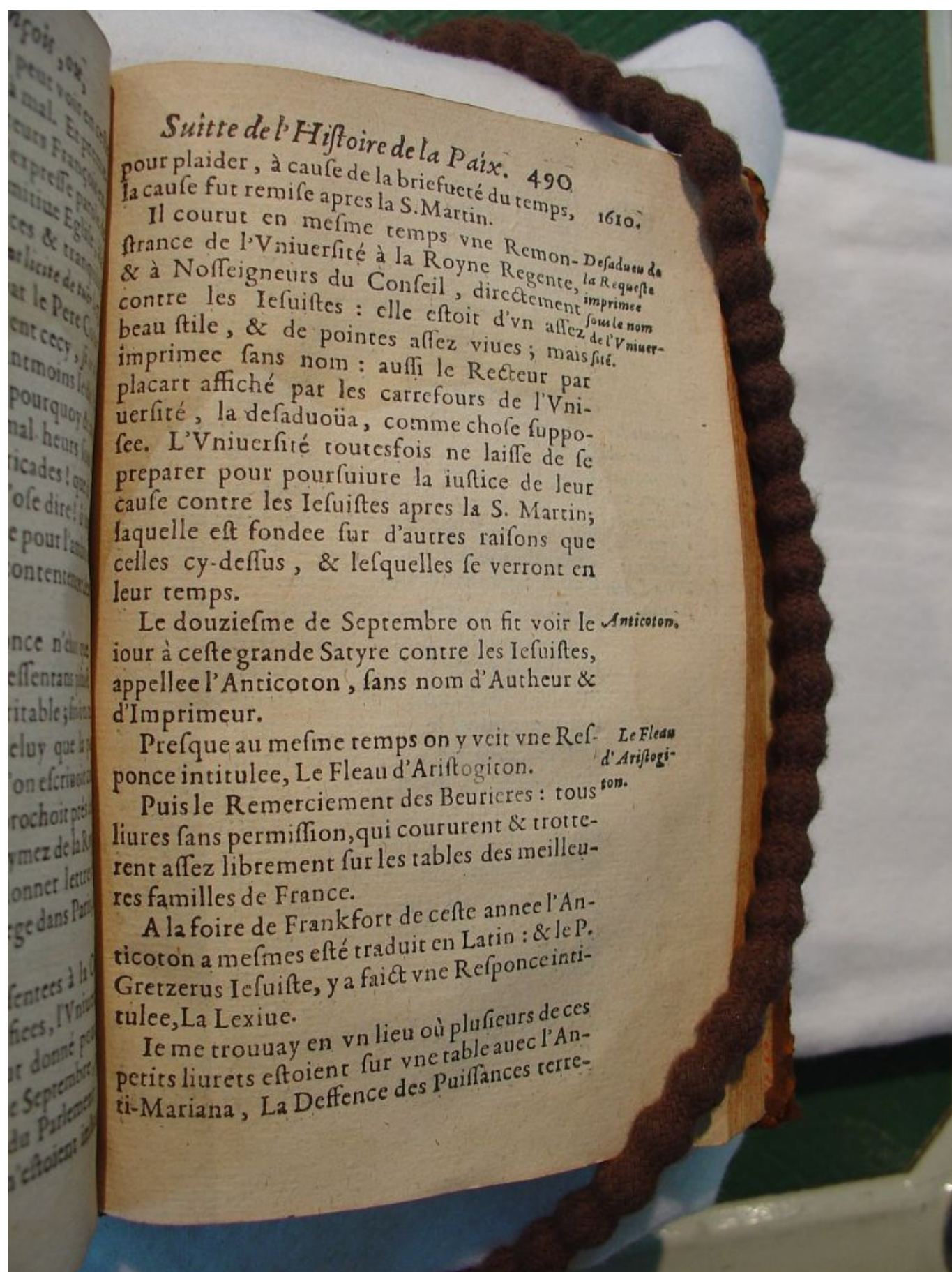
1610_420v.jpg



1610_421r.jpg



1610_490r.jpg



Suite de l'Histoire de la Paix. 490
pour plaider, à cause de la briefueté du temps, 1610.
la cause fut remise apres la S. Martin.

Il courut en mesme temps vne Remon-Desadieu de
strance de l'Vniuersité à la Royne Regente, la Requête
& à Nosseigneurs du Conseil, directement imprimée
contre les Iesuites : elle estoit d'un assez soule nom
beau stile, & de pointes assez viues ; mais sié.
imprimée sans nom : aussi le Recteur par
placart affiché par les carrefours de l'Vni-
uersité, la desaduouia, comme chose suppo-
see. L'Vniuersité toutesfois ne laisse de se
preparer pour poursuiure la iustice de leur
cause contre les Iesuites apres la S. Martin ;
laquelle est fondée sur d'autres raisons que
celles cy-dessus, & lesquelles se verront en
leur temps.

Le douziesme de Septembre on fit voir le *Anticoton*.
iour à ceste grande Satyre contre les Iesuites,
appellée l'Anticoton, sans nom d'Auteur &
d'Imprimeur.

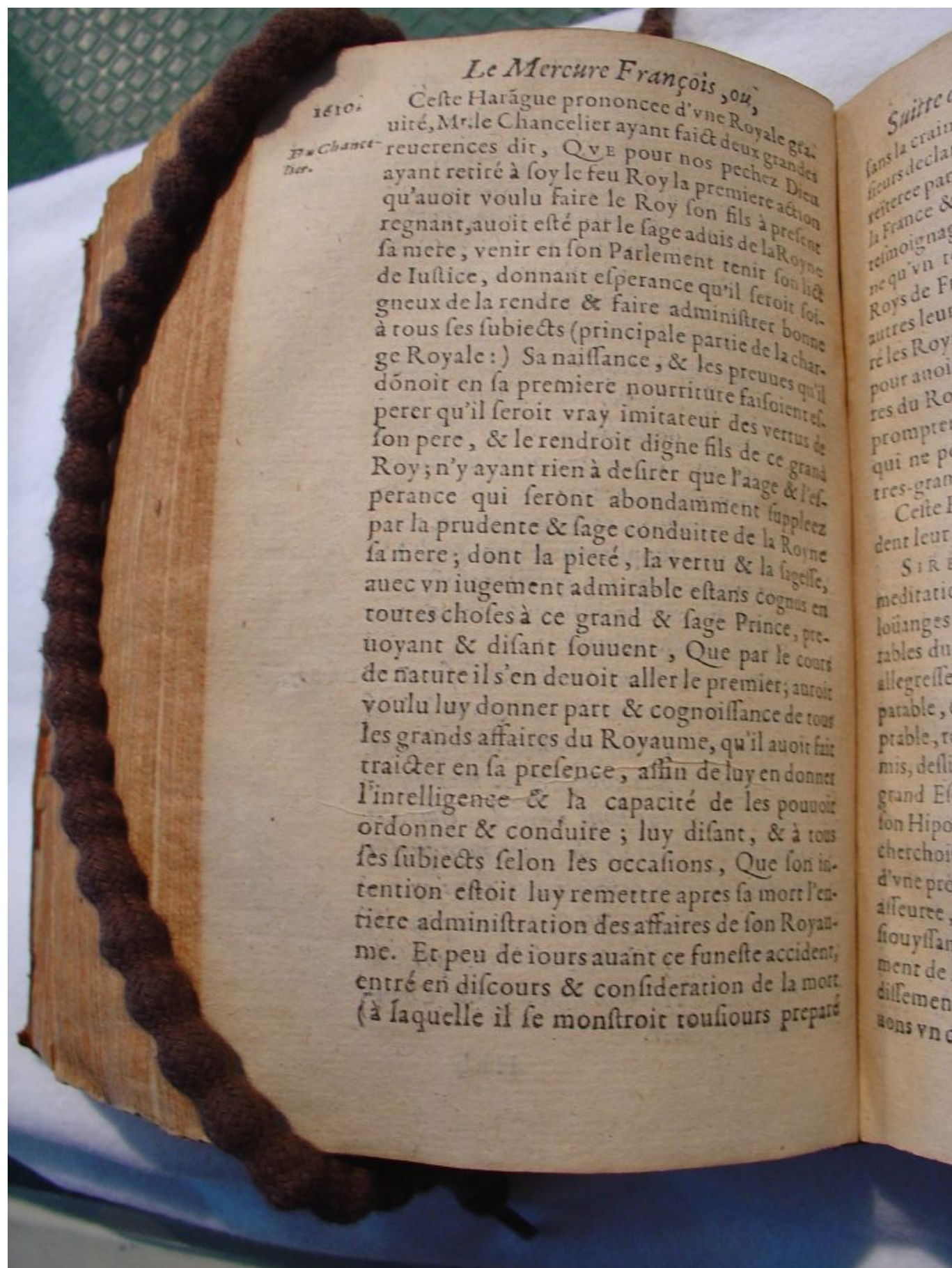
Presque au mesme temps on y veit vne Res- *Le Fleau*
ponce intitulee, Le Fleau d'Aristogiton. *d'Aristogi-*
ton.

Puis le Remerciement des Beurrieres : tous
liures sans permission, qui coururent & trotte-
rent assez librement sur les tables des meilleu-
res familles de France.

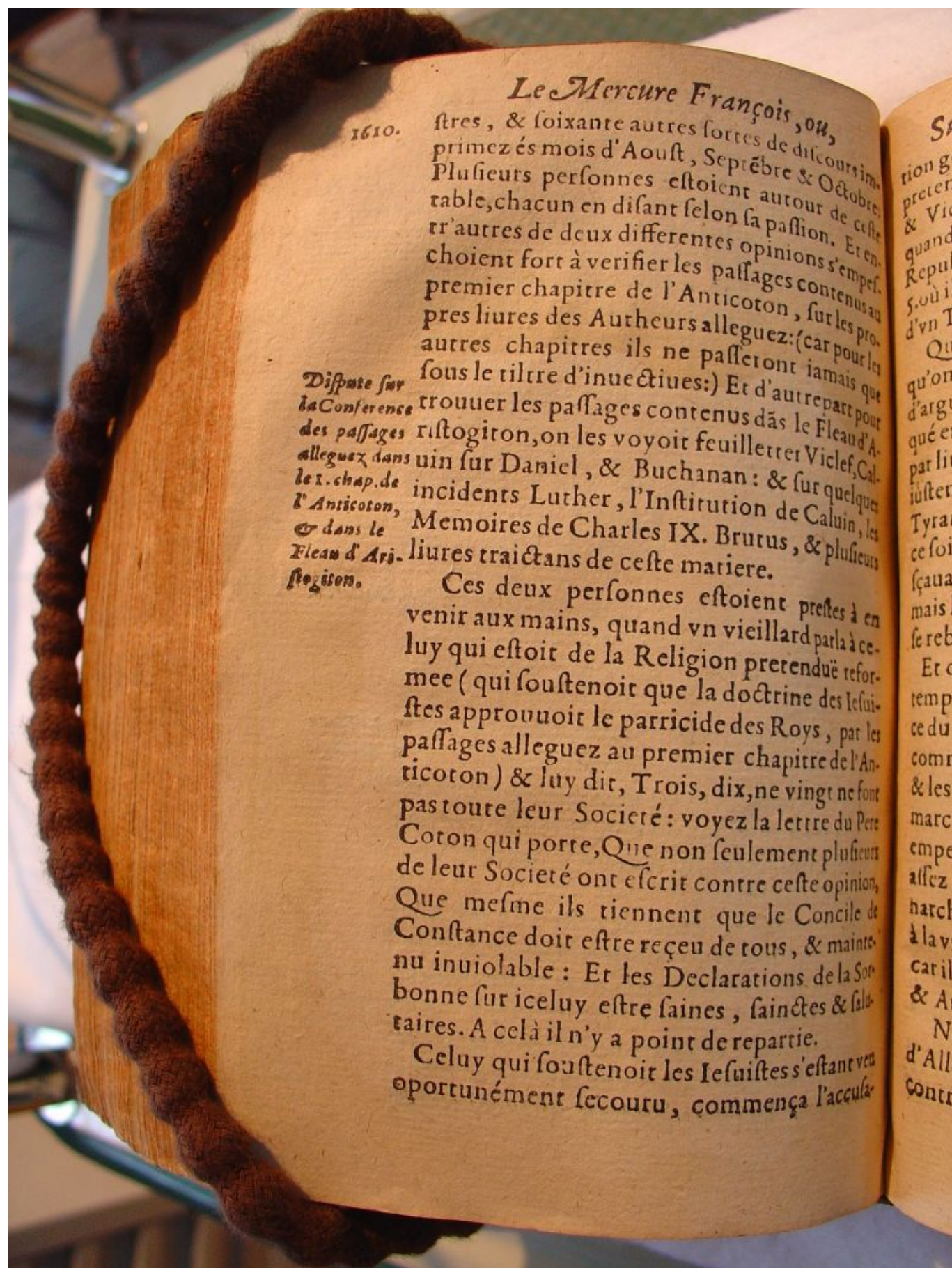
A la foire de Frankfort de ceste année l'An-
ticoton a mesmes esté traduit en Latin : & le P.
Gretzerus Iesuite, y a faict vne Responce inti-
tulee, La Lexiue.

Je me trouuay en vn lieu où plusieurs de ces
petits liurets estoient sur vne table avec l'An-
ti-Mariana, La Deffence des Puissances terre-

1610_421v.jpg



1610_490v.jpg



1610.

Le Mercure François, ou,

*Dispute sur
la Conférence
des passages
alleguez dans
le 1. chap. de
l'Anticoton,
& dans le
Fleau d'Ari-
stogiton.*

stres, & soixante autres sortes de discours im-
primez és mois d'Aoust, Septēbre & Octobre.
Plusieurs personnes estoient autour de ceste
table, chacun en disant selon sa passion. Et en-
tr'autres de deux differentes opinions s'empe-
choient fort à verifiser les passages contenus au
premier chapitre de l'Anticoton, sur les pro-
pres liures des Auteurs alleguez: (car pour les
autres chapitres ils ne passeront iamais que
sous le tiltre d'inuectives:) Et d'autre part pour
trouver les passages contenus dās le Fleau d'A-
ristogiton, on les voyoit feuilletter Vieles, Cal-
uin sur Daniel, & Buchanan: & sur quelques
incidents Luther, l'Institution de Calvin, les
Memoires de Charles IX. Brurus, & plusieurs
liures traitans de ceste matiere.

Ces deux personnes estoient prestes à en-
venir aux mains, quand vn vieillard parla à ce-
luy qui estoit de la Religion pretendue reforme-
mee (qui soustenoit que la doctrine des Iesui-
stes approuuoit le parricide des Roys, par les
passages alleguez au premier chapitre de l'An-
ticoton) & luy dit, Trois, dix, ne vingt ne font
pas toute leur Societé: voyez la lettre du Pere
Coton qui porte, Que non seulement plusieurs
de leur Societé ont escrit contre ceste opinion,
Que mesme ils tiennent que le Concile de
Constance doit estre receu de tous, & mainte-
nu inuiolable: Et les Declarations de la Sor-
bonne sur iceluy estre saines, saintes & sala-
taires. A celà il n'y a point de repartie.

Celuy qui soustenoit les Iesuites s'estant ven-
e opportunément secouru, commença l'accusa-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan